

Emploi et immigration

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare par conséquent la motion n° 10 rejetée.

(La motion n° 10 de M. Blackburn est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte à présent sur la motion n° 11 (M. Rodriguez) qui décide en même temps du sort de la motion n° 30, inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). M. Rodriguez, avec l'appui de M. Nystrom propose:

Qu'on modifie le bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 33, en retranchant la ligne 39, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

Des voix: Règlement.

Des voix: Sortez!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Sortez!

M. l'Orateur: A l'ordre.

«(c) le prestataire a reçu cinquante et une semai».—

Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien se lever.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il faudrait apporter certaines précisions au sujet des votes. Après avoir voté et avant que le compte des voix soit fait, un député s'est levé et a quitté la Chambre. Il est revenu il y a quelques instants et un autre député s'est levé et est parti avant qu'on ait annoncé le vote. A mon avis, nous devrions savoir si, oui ou non, quand il y a vote . . .

Des voix: Sortez!

M. Coates: . . . un député doit rester assis . . .

Des voix: Sortez!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés doivent bien comprendre qu'on ne peut empêcher un député d'entrer ou de sortir quand on soulève la question de privilège. Par contre, les députés ne peuvent pas quitter la Chambre ou y entrer pendant un vote. On veut savoir quand le vote commence. Le vote commence au moment où on lit la motion. J'étais en train de mettre la motion aux voix.

L'article du Règlement en cause est l'article 12(2):

Lorsque l'Orateur met une motion aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député en cause . . .

Une voix: Le député de Comox-Alberni.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: . . . le député de Comox-Alberni (M. Anderson) avait enfreint le Règlement en entrant dans la Chambre. Je lui ai indiqué au moyen d'un rappel au Règlement qu'il devait quitter la Chambre et c'est ce qu'il a fait. Quand j'ai mis la motion aux voix, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a demandé la parole pour soulever la question de privilège et le député de Comox-Alberni est rentré dans la Chambre à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député doit choisir. Lorsqu'un vote se déroule, les députés ne peuvent ni invoquer le Règlement ni soulever la question de privilège. Pendant le vote, j'ai bien vu le député de Cumberland-Colchester-Nord qui cherchait à attirer mon attention. Si je le laisse soulever la question de privilège, c'est que nous ne procédons pas au vote. Ou bien nous nous occupons de la question de privilège, ou bien nous procédons au vote.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux fins de préciser la procédure de la mise aux voix, je dirai qu'elle débute avec la lecture de la motion et qu'elle se termine lorsque je reçois le décompte et que j'annonce le résultat.

● (2230)

M. Coates: Pour votre gouverne, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté la question de privilège du député de Cumberland-Colchester-Nord. A l'ordre, s'il vous plaît. Pour clarifier le déroulement de ce vote, je suis prêt à demander au député de se conformer au sentiment 7 de la Chambre, mais non, à mon avis, aux règles techniques de la Chambre, et de quitter la Chambre durant la prise de ce prochain vote.

M. Coates: Si vous vouliez seulement écouter ma question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai écouté le député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: Écoutez ma question!

M. l'Orateur: Sauf tout le respect que je lui dois, la question de privilège du député avait trait à la période de la prise d'un vote. J'ai indiqué qu'elle commence quand je mets la motion aux voix et se termine quand je déclare que la motion est ou adoptée ou rejetée.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, le dernier décompte est inexact. Ma question de privilège a trait au fait qu'avant que le dernier vote soit terminé, le député s'est levé . . .

Des voix: Ouvrez le microphone!